

La sécurisation culturelle, l'expérience et les besoins des personnes des Premières Nations et Inuit ayant sollicité le réseau de la santé et des services sociaux

## Action concertée ciblée

### En résumé

<b>Année du concours :</b>	2024-2025
<b>Volet offert :</b>	Projet de recherche
<b>Date limite (prédemande) :</b>	Mercredi 28 août 2024
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi 27 novembre 2024
<b>Montant disponible :</b>	Une subvention d'une valeur maximale de 899 446\$ (+ FIR de 27%)
<b>Durée du financement :</b>	4 ans
<b>Annonce des résultats :</b>	Semaine du 27 janvier 2025

Proposée par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)  
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

En collaboration avec :

**Les partenaires Premières Nations et inuit membres du Comité aviseur sur la  
sécurisation culturelle du MSSS**

## **Table des matières**

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	6
4. Conditions du concours et du financement	8
5. Définition des volets offerts dans ce concours	11
6. Processus et critères d'évaluation	11
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	13
8. Dates importantes	15
9. Renseignements	15
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires	16
11. Annexe 2 — Propriété intellectuelle	19
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	20

# 1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions qui vise à :

- Réaliser un portrait qualitatif des personnes des Premières Nations et inuit ayant sollicité le Réseau de la santé et des services sociaux ;
- Réaliser un portrait qualitatif de leur utilisation des soins et services ;
- Documenter leur expérience à cet égard ;
- Réaliser un portrait qualitatif des personnes des Premières Nations et inuit n'ayant jamais sollicité les soins et les services offerts par le RSSS pour répondre à leurs besoins relatifs à leur santé et à leur mieux-être;
- Comprendre les motifs pour lesquels ils ne sollicitent pas les services du RSSS lorsqu'ils ont des besoins en santé et en services sociaux;
- Documenter, le cas échéant, leurs besoins en matière de santé et de services sociaux;
- Comprendre leurs conceptions, besoins et attentes en matière de soins et de services culturellement sécurisants.

À terme, les connaissances issues du projet financé permettront d'affiner la compréhension de l'utilisation des soins et des services par les Premières Nations et les Inuit et l'expérience qu'ils en ont ainsi que d'alimenter les réflexions en soutien à la prise de décision en matière de sécurisation culturelle dans les établissements de santé et de services sociaux.

---

## 2. Contexte

Le 6 novembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre responsable des Affaires autochtones annonçaient un investissement de 15 M\$ sur une période de cinq ans pour la mise en place d'actions structurantes en sécurisation culturelle dans le Réseau de la Santé et des services sociaux (ci-après « Réseau »)<sup>1</sup>.

Dans le contexte de la santé et des services sociaux, l'approche de sécurisation culturelle consiste à reconnaître et à prendre en compte, dans l'offre de services et l'expérience de soins, la réalité et la culture de la personne autochtone afin d'améliorer l'accessibilité aux soins et aux services, leur pertinence, leur qualité et leur continuité. Elle implique de travailler étroitement avec les personnes des Premières Nations et inuit afin de bâtir une relation de respect et de confiance durable. Son déploiement dans le Réseau vise à contribuer à renforcer les pratiques exemptes de préjugés et à lutter contre le racisme, les inégalités et la discrimination. La sécurisation culturelle consiste à rétablir et à soutenir l'équité pour les Autochtones. Elle est une approche de soins et de services qui reconnaît la présence des iniquités sociales et de santé, ici vécues par les Premières Nations et les Inuit<sup>2</sup>, et cherche à combler ces écarts par des pratiques pertinentes. Le colonialisme

---

1 Gouvernement du Québec. 6 novembre 2020. Communiqué de presse. « 15 M\$ d'investissement pour la sécurisation culturelle auprès des membres des Premières Nations et des Inuits dans le réseau de la santé et des services sociaux », Québec, 2 pages.

2 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit, p. XV

a encore aujourd'hui des conséquences importantes sur plusieurs aspects de la vie des Premières Nations et des Inuit tels que la gouvernance, l'éducation, l'économie, leur santé et leur mieux-être. Différentes législations et pratiques actuelles découlent de la perspective coloniale et en perpétuent les conséquences tant individuelles que collectives sur les Premiers Peuples<sup>3</sup>. L'approche de la sécurisation culturelle tient compte de la dimension culturelle dans les interventions comme dans les politiques qui les encadrent. Elle prend également en considération les dynamiques de pouvoir qui existent au sein de la société et du système de soins de santé et de services sociaux<sup>4</sup>.

La méconnaissance des cultures autochtones et des traumatismes intergénérationnels vécus par les Premières Nations et les Inuit est parfois à l'origine de préjugés et d'actes discriminatoires à l'égard de ces populations. Dans le Réseau de la santé et des services sociaux, la discrimination a d'importantes répercussions et peut se traduire par une sous-utilisation des services ; un alourdissement et une augmentation des situations de crise ; du dépistage tardif ou, inversement, du dépistage et des interventions précoces non justifiés ; des entraves à la prestation de soins, notamment dans le cas de maladies chroniques, de maladies graves ou mortelles, etc.<sup>5</sup>.

L'implantation de la sécurisation culturelle est présentée comme étant une priorité gouvernementale et une voie reconnue et encouragée par les Premières Nations et les Inuit afin de contribuer à leur santé et à leur mieux-être. Son déploiement dans le Réseau s'inscrit dans la foulée de la [Commission publique d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : Écoute, réconciliation et progrès](#) (Commission Viens, 2019) et donne suite à plusieurs de ses appels à l'action.

Le MSSS, en collaboration avec les établissements du Réseau ainsi que les partenaires des Premières Nations et inuit membres du Comité aviseur sur la sécurisation culturelle<sup>6</sup> mise sur des mesures structurantes à mettre en place dans le Réseau :

- Concevoir et déployer des plans de formation pour les gestionnaires, les professionnels et les intervenants du Réseau ;
- Soutenir les établissements dans l'implantation des meilleures pratiques en sécurisation culturelle ;
- Déployer des agents de liaison au sein des établissements du Réseau afin de soutenir les directions et les équipes cliniques et assurer les relations avec les communautés et les partenaires Premières Nations et inuit ;
- Déployer des navigateurs de services dans le Réseau, si possible d'origine autochtone, afin de guider et de soutenir les personnes des Premières Nations et inuit dans leur parcours de soins et de services, et ce, dans la perspective de favoriser l'accessibilité, la continuité et la qualité des services offerts à ces populations ;

---

3 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit, p. 3

4 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit, p. 9

5 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit, p. 7

6 Font partie de ce Comité aviseur les organisations suivantes : Association des Inuit du Sud du Québec, Centre local de services communautaires Naskapi, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, Conseil de la Nation Atikamekw, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, CIUSSS de l'Abitibi-Témiscamingue, CIUSSS de la Côte-Nord, CIUSSS de l'Outaouais, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Institut national d'excellence en santé et services sociaux, Institut national de santé publique du Québec — Santé des Autochtones, Secrétariat aux affaires autochtones.

- Adapter l'information, l'assistance et l'accompagnement prévus dans le cadre du régime d'examen des plaintes du Réseau aux besoins et aux réalités des personnes des Premières Nations et Inuit afin de la rendre culturellement sécurisants.

Les mesures trouvent leur ancrage dans les principes directeurs présentés dans le guide [La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : Vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit](#) (2021). Destiné aux membres de la haute direction et aux gestionnaires des établissements, ce guide présente un modèle de la sécurisation culturelle multiniveaux en plus d'identifier des bonnes pratiques permettant d'agir sur l'environnement, l'organisation ainsi que la gouvernance des soins et services dans la perspective d'améliorer l'intervention auprès des personnes des Premières Nations et inuit.

La sécurisation culturelle appliquée aux soins de santé et services sociaux place au cœur des soins et services la personne des Premières Nations ou inuit avec sa réalité, ses besoins particuliers et son contexte (famille, proches, communauté). La nature culturellement sécurisante des soins et des services est donc définie en premier lieu par les personnes des Premières Nations et inuit qui en font l'expérience<sup>7</sup>. Ainsi, bien comprendre leurs besoins et attentes constitue une étape essentielle au succès du déploiement de la sécurisation culturelle dans le Réseau. C'est dans ce contexte que le MSSS et ses partenaires ont choisi d'interpeller la communauté académique en faisant appel au programme *Actions concertées* du FRQSC.

Le travail en partenariat avec les organisations et communautés Premières Nations et inuit constitue une condition essentielle de cette Action concertée. Des démarches ont préalablement été entreprises par le MSSS auprès des partenaires Premières Nations et inuit membres du Comité aviseur sur la sécurisation culturelle afin de préparer ce travail de partenariat. Ces derniers ont pris et prendront part aux différentes étapes de la démarche de la présente Action concertée.

Certaines initiatives en matière de sécurisation culturelle dans le Réseau ayant des visées similaires aux besoins énoncés dans le présent concours sont en cours ou ont été menées. Parmi ces initiatives, notons entre autres celles en soutien au développement et à la mise en œuvre de meilleures pratiques en sécurisation culturelle dans le Réseau. En effet, dans le cadre de son Plan global d'implantation de la sécurisation culturelle, le MSSS a lancé un appel de projets au cours de l'été 2021. À l'issue du processus de sélection, 23 initiatives soumises par des établissements du Réseau ont été retenues et sont en cours de réalisation. Certaines de ces initiatives ciblent l'évaluation de la sécurisation culturelle des soins et des services dans des établissements du Réseau ou l'élaboration d'outils pour apprécier l'expérience de soins et de services des usagers Premières Nations et inuit et de leurs proches. Les équipes qui souhaitent déposer une demande sont également invitées à tenir compte, voire à s'inspirer des travaux menés par les organisations Premières Nations et inuit, notamment ceux de la Régie de la santé et des services sociaux du Nunavik (RSSSN), sur le point de vue des usagers sur les services de santé et services sociaux offerts dans cette région<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). [La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit](#).

<sup>8</sup> Pour plus d'information à ce sujet : [https://nrhss.ca/sites/default/files/documentations/corporatives/UserPerspective\\_Report\\_FR\\_digital.pdf](https://nrhss.ca/sites/default/files/documentations/corporatives/UserPerspective_Report_FR_digital.pdf)

## 3. Besoins de recherche

### 3.1 Considérations importantes

Les projets soumis dans le cadre du présent concours devront témoigner de leur **cohérence avec la vision, les valeurs fondamentales ainsi qu’avec les principes directeurs énoncés dans les documents suivants**, lesquels guident les activités de recherche qui se déroulent sur le territoire des Premières Nations et des Inuit ou auprès de leurs peuples respectifs vivant hors de leur communauté :

- [Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador](#)<sup>9</sup>
- [National Inuit Strategy on Research](#)<sup>10</sup>
- [Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec](#)<sup>11</sup>

De plus, les personnes intéressées par le présent concours sont invitées à définir leur démarche dans une **philosophie de recherche participative**. Ainsi, pour la conceptualisation et la réalisation du projet (incluant sa gouvernance), de même que pour la stratégie de mobilisation des connaissances et la diffusion des résultats, les équipes devront s’associer et reconnaître l’expertise des personnes-ressources<sup>12</sup> ou des organismes Premières Nations et Inuit reconnus dans leur milieu et qui œuvrent auprès d’eux.

Enfin, les projets soumis devront démontrer de façon explicite comment sera prise en compte **la pluralité des réalités des Premières Nations et des Inuit** (sur les plans géographique, politique, historique, économique, social [incluant l’identité de genre], culturel, linguistique, etc.).

### 3.2 Besoins spécifiques

Les projets proposés dans le cadre du présent concours devront permettre de répondre à **chacun** des besoins spécifiques suivants :

**1)A – Réaliser un portrait qualitatif (pouvant aussi inclure des statistiques descriptives)** des personnes des Premières Nations et inuit ayant sollicité le Réseau, incluant :

- leur utilisation des soins et services ;
- leur expérience de soins et de services au sein du Réseau, incluant leur degré de satisfaction en termes de sécurisation culturelle (notamment en ce qui concerne la pertinence, l’accessibilité et la continuité des soins et services demandés ou reçus) ainsi que des éléments de contexte ayant exercé une influence sur leur expérience ;
- leurs besoins et attentes en matière de soins et de services culturellement sécurisants.

---

9 Assemblée des Premières Nations, 2014

10 Inuit Tapiriit Kanatami, 2018

11 Regroupement des Centres d’amitié autochtone du Québec, 2021

12 par exemple des coordonnateurs ou coordonnatrices du principe de Jordan, des infirmiers ou infirmières/directeurs ou directrices des centres de santé des communautés, etc.)

**1)B – Réaliser un portrait qualitatif (pouvant aussi inclure des statistiques descriptives)** des personnes des Premières Nations et inuit n’ayant jamais sollicité les soins et les services offerts par le Réseau pour répondre à leurs besoins relatifs à leur santé et à leur mieux-être, incluant :

- Les motifs pour lesquels ils ne sollicitent pas les services du Réseau lorsqu’ils ont des besoins en santé et en services sociaux ;
- Le cas échéant, leurs besoins en matière de santé et de services sociaux.

Ce portrait devra tenir compte de la diversité :

- Des caractéristiques des personnes ;
- De leur communauté ;
- De la nature des soins et services sollicités.

## **2) Comprendre la perspective des personnes des Premières Nations et inuit**

À partir de leurs perspectives :

- Documenter ce qu’est une expérience de soins et de services culturellement sécurisante ;
- Identifier les meilleures façons de rendre l’environnement des soins et des services plus culturellement sécurisant dans le Réseau ;
- Préciser les façons qui leur apparaissent les plus culturellement pertinentes pour documenter leur expérience de soins et de services dans le Réseau, incluant leur expérience dans le cadre du régime d’examen des plaintes, le cas échéant.

À titre indicatif, les questions complémentaires suivantes pourraient inspirer les chercheur.e.s dans l’élaboration de leur proposition pour ce second besoin :

- Le cas échéant, quelle(s) forme(s) les expériences de soins et de services culturellement non sécurisantes ont-elles prise(s) (non-respect du droit de l’usager<sup>13</sup>, manque de respect, mauvais traitement, discrimination, délai d’accès et manque d’accès ; rupture de services, soins ou services inadaptés au besoin, etc.) ?
- En ce qui a trait aux insatisfactions des personnes des Premières Nations et inuit ayant sollicité des soins et des services, quelles sont, le cas échéant, les démarches qui ont été entreprises par elles ou par leurs proches afin de faire valoir leurs points de vue ? Après de qui ou de quelles instances ces démarches ont-elles été menées (échange avec l’intervenant.e concerné.e, son ou sa supérieur.e, témoignage au Centre d’amitié autochtone ou au Centre de santé de la communauté, formulation d’une plainte formelle, etc.) ?
- Quels sont les éléments facilitants ou les obstacles vécus lors de ces démarches ?
- Le cas échéant, est-ce que la prise en charge de la situation et la conclusion répondent aux attentes de la personne et de ses proches ?

---

13. La section II de la Loi sur les services de santé et les services sociaux définit les droits des usagers <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-4.2>

## Pour accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours :

- Compte tenu de la complexité et du caractère multidimensionnel des questions abordées, il est suggéré de privilégier une approche multidisciplinaire tenant en compte tous les types de savoirs (scientifiques, expérientiels, traditionnels autochtones, etc.) jugés pertinents pour l'atteinte des objectifs ;
- La présence de chercheuses ou de chercheurs des Premières Nations ou inuit au sein des équipes de recherche sera considérée comme un atout, de même que celle d'étudiant.e.s ou de patient.e.s-partenaires-autochtones ;
- Prévoir une stratégie de présentation de l'avancement des travaux ainsi que du rapport de recherche (frais, modalités, langage accessible) aux partenaires des Premières Nations et inuit avant que celui-ci ne soit diffusé au grand public. Cette stratégie devrait impliquer les partenaires des Premières Nations et inuit dans l'organisation d'ateliers de transfert des connaissances afin de permettre les échanges et le dialogue avec les parties prenantes.

## 4. Conditions du concours et du financement

### Caractéristiques du concours

Volet	Durée	Montant maximum du financement (pour la réalisation du projet)	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	4 ans	899 446 \$	27 % du montant du financement

### Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement (subvention) est établi au 1<sup>er</sup> février 2025 et la date de fin sera au maximum le 31 janvier 2029.
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».
- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. et inscrits dans une demande de financement à titre de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier des financements suivants offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#) : Dégagement de tâches d'enseignement, Supplément statutaire (sous réserve de la disponibilité des crédits). Les personnes qui désirent se prévaloir de l'un ou de l'autre de



ces suppléments sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».

### **Autres conditions du concours**

- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le programme [Actions concertées](#) du FRQSC. Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *La sécurisation culturelle en santé* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un maximum d'une (1) subvention dans le volet « Projet de recherche ».
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- Il est permis de participer à titre de cochercheur ou cochercheuse à plusieurs projets déposés ou financés dans le cadre de ce programme. Néanmoins, la pertinence ainsi que la faisabilité de ce type de participation multiple seront soumises à l'attention du comité d'évaluation.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

### **Admissibilité**

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts et de rôles est présentée dans les Règles générales communes des FRQ, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

#### Chercheur principal ou chercheuse principale<sup>14</sup> :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)

#### Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)

---

<sup>14</sup> Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2)

4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ

Sont également admissibles les

- Personnes des milieux de pratique (équivalent du statut 4c) des RGC)
- Personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e) des RGC)

#### Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

#### **Conditions du financement**

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du programme *Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal, qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme, **soit deux rencontres par année pour la durée du projet**. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement. Si nécessaire, une traduction simultanée vers l'anglais pourrait être proposée aux participants et participantes autochtones lors des rencontres de suivi.
- Les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre du programme Actions concertées a été financée grâce à un partenariat entre le **Fonds de recherche du Québec – Société et culture** et le **ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)** ».
- Un **rapport d'étape** est attendu à mi-parcours. Ce rapport doit présenter l'état d'avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant. Il prendra la forme du document PowerPoint présenté lors d'une des rencontres de suivi. Le document devra être remis au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre.
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.

- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Si nécessaire, une traduction simultanée vers l'anglais pourrait être proposée aux participants et participantes autochtones lors des rencontres de transfert. La chercheuse principale ou le chercheur principal du projet financé est tenu d'y participer.
  - Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
  - Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).
- 

## 5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page du programme *Actions concertées* sur le site Web du FRQSC pour une description du volet « Projet de recherche ».

---

## 6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

## Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions</li><li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions</li><li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li></ul>	<b>60 points</b> Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Applicabilité des résultats attendus</li><li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</li></ul>	<b>20 points</b>
<b>Mobilisation des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ampleur et qualité de la stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i></li><li>• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i></li></ul>	<b>20 points</b>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

## Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %, mais le **seuil de financement est établi à 75 %** pour ce concours.

L'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le

comité d'évaluation scientifique sur la base des critères et sous-critères d'évaluation scientifique présentés ci-dessous :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine</li> <li>• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis</li> <li>• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique</li> <li>• Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</li> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</li> </ul>	<p><b>50 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)</li> <li>• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet</li> </ul>	<p><b>20 points</b></p>
<b>Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision</li> <li>• Stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)</li> <li>• Liens avec les partenaires du milieu</li> </ul>	<p><b>20 points</b></p>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées</li> </ul>	<p><b>10 points</b></p>

## 7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre. Les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable<sup>15</sup>

Veillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

#### **Documents requis pour la prédemande :**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale<sup>16</sup>
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description du projet ou de la programmation
  - Bibliographie
  - Lettres d'appui des partenaires ou documents décrivant les démarches entreprises pour établir les collaborations

#### **Documents requis pour la demande de financement :**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3.<sup>17</sup>
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description du projet ou de la programmation
  - Bibliographie
  - Justification des dépenses prévues
  - Lettres d'appui des partenaires.

#### **S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe :**

- CV abrégé de chaque
  - cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a) et 4b)
  - personne des milieux de pratique (équivalent du statut 4c) des RGC)
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e) des RGC)

---

<sup>15</sup> En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

<sup>16</sup> **Prédemande** : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

<sup>17</sup> **Demande de financement** : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour..

- Lettre pour
  - chercheur ou chercheuse à la retraite
  - chercheur ou chercheuse sous octroi
  - chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

### **Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses**

À l'étape de la demande, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Les personnes des milieux de pratique (équivalent du statut 4c) et les personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e) inscrites à la section « Personnes des milieux de pratique et citoyens ou citoyennes » du formulaire électronique de demande n'ont pas à donner leur consentement à figurer dans la composition de l'équipe.

---

## 8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 28 août 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 7 octobre 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 27 novembre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 27 janvier 2025.

---

## 9. Renseignements

**Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :** [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1(514) 873-2114 poste 4200

**Pour des questions d'ordre technique :** [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

## 10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

### **CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses**

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

### **Documents additionnels**

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et chercheurs suivants :

- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a), 4 c)
- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4e)
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs cliniciens et chercheuses cliniciennes
- Chercheurs et chercheuses de collègue

### **CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a) et de chaque personne des milieux de pratique (équivalent du statut 4c)**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

### **Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4E)**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Veillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt à participer au projet — cochercheurs et cochercheuses de statut 4<sup>e</sup>\) — FRQSC](#) disponible également à partir de la Boîte à outils.

### **Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.



Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

### **Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

### **Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

### **Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement—collèges » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,

- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

#### Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#). Les chercheuses et chercheurs de collègue pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

# 11. Annexe 2 — Propriété intellectuelle

## **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Les Parties reconnaissent la propriété intellectuelle des Titulaires d’octrois et de leurs établissements sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l’Entente. Les Parties adhèrent au Plan d’action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

## **Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques**

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d’exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s’assure auprès des titulaires d’octroi, qu’ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties et s’engage à obtenir de leur part un engagement par voie électronique de leur acceptation des termes et des conditions rattachées à l’octroi ou par tout autre moyen approprié compte tenu du mode de gestion du concours convenu entre les Parties.

## **Délai de divulgation publique du rapport final**

Tel que mentionné dans le Programme *Actions concertées* ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d’un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s’entendent avec le ou la Titulaire d’un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu’un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d’une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d’un octroi lors d’une rencontre de suivi.

## **Citations appropriées**

Le partenaire et le Fonds s’engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s’appuieraient sur les résultats de recherche.

## 12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	***
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement****	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
	Participant·es et participant·s de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	

Dépenses non admissibles

\* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

\*\* Ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

\*\*\* Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.

